

« OMC : principes économiques et normes sociales »

par Yasmina ARAMA*

Résumé

Depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce « la capacité de l'Etat[selon Riccardo Petrella] à réguler l'économie s'en trouve amoindrie »

En perdant la maîtrise de la monnaie et de l'échange, l'Etat perd effectivement la souveraineté financière mais également la maîtrise de son territoire et du Marché.

Cependant, comparé à l'Etat, le pouvoir mondial de régulation dans le cadre de l'OMC et, ma foi sous influence de multinationales, ne peut soumettre l'échange aux impératifs du Marché sans faire fi de notion d'équité ou d'égalité dans le système international.

La valorisation des indicateurs économiques au dépens de normes sociales ne va pas sans une remise en cause de celles-ci mais également du projet collectif que, jusque là, les Etats défendaient pour protéger l'environnement, éviter la rupture sociale ou défendre les droits de l'Homme.

Comment le commerce international va t-il, de ce fait, s'acquitter de normes sociales ?

Quel serait véritablement la spatialisation de l'ordre mondial marchand ?

L'affaiblissement des Etats entraînant de nouvelles représentativités et territorialités (local, région, participation citoyenne, élite intellectuelle.....ONG.....), pose de façon cruciale la nécessité d'un « Etat mondial de Droit » mais également la nécessité de pouvoirs locaux à même de résoudre les problèmes de Marché et ceux liés à l'individu et à son environnement.

L'approche locale est de plus en plus à préserver au regard de l'approche globale plus intéressante pour les pays développés.

Face à une désétatisation inévitable, l'Algérie, quant à elle, ne gagnerait-elle pas à promouvoir la région et l'autonomie du pouvoir local pour une meilleure maîtrise du global économique et financier ?

*Géographe Enseignant-chercheur Département Architecture et Urbanisme Faculté des Sciences de la Terre, de la Géographie et de l'Amenagement du Territoire. Université Mentouri -Constantine

Introduction

Après le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque mondiale, plus aptes à définir des politiques et à gérer des échanges, l'OMC apparaît dès le 1er janvier 1995 comme l'institution manquante afin d'accroître le commerce international mais également afin de le réglementer.

A la différence du G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), l'Organisation Mondiale du Commerce est une institution multilatérale ne se limitant pas à des textes. Elle dispose d'un statut et d'un pouvoir grandissant dans l'arbitrage de conflits entre nations et la surveillance commerciale.

L'étendue de la réglementation à tous les aspects du commerce, à laquelle il faudrait ajouter l'adhésion de plusieurs pays signataires, porte à croire que l'OMC couvrirait, dans l'avenir, l'ensemble du commerce international. Pour certains pays dont la France, elle constituerait même « un cadre dans lequel on peut agir ».

L'OMC va-t-elle pour autant se substituer aux Etats pour réguler l'économie ?

Y aurait-il, comme le stipule Stephen. Clarkson à propos du Canada, une perte de contrôle de la part des pays sur leurs politiques intérieures ; une territorialité de l'Etat se diluant sous la pression d'un pouvoir mondial de l'échange ?

Comment dès lors traduire l'intérêt de l'OMC porté aux normes socio-économiques ou ses objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement, domaines jusque là protégés des Etats et de sociétés civiles ?

Les nouvelles territorialités semblent se justifier de nouvelles stratégies qui mettent en évidence la puissance de l'Organisation Mondiale du Commerce et paradoxalement son incapacité à faire parfois appliquer les principes édictés de l'échange.

La lutte pour le Marché est encore rude. Le protectionnisme, sans disparaître, peut prendre la forme d'un contingentement « rendu volontaire », d'obstacles « non tarifaires » ou de

Stratégies toujours nouvelles pour mieux bloquer l'importation etc.....

Dans ce climat compétitif de la mondialisation, comment un pays comme l'Algérie va-t-il s'en sortir ?

De l'économie duale dont il faudrait désormais en contrôler l'aspect informel ou de la normalisation de l'économie toute entière pour l'échange mondial, comment en fait appliquer les principes de l'OMC en assumant à la fois le retard de l'ajustement structurel et le partenariat pour le marché européen ?

A l'image des pays en développement, il se pose en permanence à coté des exigences du Marché des problèmes à la fois de justice sociale et d'exclusion.

Comment continuer à intégrer les problèmes sociaux dans le domaine économique et concilier, en quelque sorte, croissance économique et développement ?

Avec l'avancée de la privatisation, l'Etat algérien doit accompagner celle-ci et continuer à ménager sa souveraineté politique tout en réduisant certaines de ses compétences du domaine économique et financier.

Son entrée à l'OMC n'est pas sans limiter son autorité sur le commerce, les douanes et la fiscalité de manière générale.

I- OMC et principes économiques

Le commerce international demeure, de par la théorie et la pratique, un facteur de croissance économique.

L'OMC est ainsi représentative d'un modèle économique non pas statique mais de croissance du commerce extérieur. Elle est également l'organisme de contrôle pour l'échange et les accords mondiaux, et l'institution qui réglemente ces derniers.

Elle détient ainsi une gamme étendue de principes, règles et directives se rapportant à tous les aspects du commerce international.

Après le G.A.T.T., l'OMC ajoute à la normalisation d'un système économique déjà normalisé (seuils, normes techniques, normes socio-économiques, ...) développant sans discontinuer l'arsenal réglementaire pour l'unification de normes nationales et internationales et pour faire de l'OMC le référentiel d'une normalisation internationale.

Cette homogénéisation des échanges à travers la norme n'est pas sans rappeler tout le processus de globalisation auquel le commerce international va s'intégrer, une fois sa forme achevée.

I – 1 Modèle de croissance et principes directeurs

Les principes directeurs de l'Organisation Mondiale du Commerce sont au nombre de cinq : la non-discrimination, la réduction des

obstacles, la prévisibilité, la compétitivité et le traitement spécial.

Ils reprennent, dans un même esprit de grande libération des échanges commerciaux internationaux, les dispositions initiales des accords du G.A.T.T. Ces dernières, cependant, invitaient les pays à plus de concertation et d'ouverture à l'échange dans le cadre particulier de négociations commerciales multinationales, appelées « Rounds ».

Les principes de l'OMC, à l'inverse, apparaissent plus comme des directives autoritaires auxquelles les pays signataires en ont « le devoir » et l'application.

Dans les chapitres « marchandises », « services », « propriétés intellectuelle » et « autres », le code de conduite est défini à la fois par des règles, disciplines et engagements.

Au respect de principes qui peuvent paraître rigides s'ajoute, malgré tout, une certaine flexibilité à travers « le traitement spécial » qui octroie « aux pays moins avancés plus de temps pour s'adapter à l'abaissement des tarifs »(1).

Des exceptions sont, par ailleurs, permises du fait de situations exceptionnelles (limitation des importations suite à une crise de la balance de paiements) ou de règles déjà établies dans des accords de libre-échange régionaux.....

Cependant l'institution dans son essence même présente des contradictions. Le fait a priori d'associer « modèle de croissance et principes directeurs » est assez contradictoire en soi.....ou de prôner tolérance et concurrence à travers les principes de « non discrimination » et de « compétitivité » et cela, malgré le fait que l'OMC soit dotée d'un organe de contrôle pour baliser les principes et en préserver l'esprit fondamental.

Dans la pratique, les pays sont assez imaginatifs pour détourner les règles et continuer à protéger leur économie d'actions partagées (ne pas restreindre les importations, s'interdire le dumping.....). Il s'avère, aujourd'hui, que le recours à des mesures de rétorsion dans certaines circonstances reste sans réponse, révélant dans ses limites la capacité de l'OMC à régler les différents.

Ceci dit, chaque pays a ses caractéristiques distinctives de sorte qu'il est difficile voire impossible d'appliquer de façon radicale l'ensemble des règles sans en prévoir les exceptions.

I- 2 De la nécessité de seuils économiques et normes « référentiels »

Avec les préoccupations de relance économique, les seuils apparaissent pertinents pour mieux comprendre la dynamique de la croissance.

« On définit [d'ailleurs] les seuils économiques comme des points critiques au niveau desquels les phénomènes économiques apparaissent ou encore changent brusquement dans leur intensité ou leur mécanisme »(2) ; marquant une différence avec la marge « limite purement conceptuelle » où il ne se passe rien en quelque sorte.

D'une manière générale, le développement économique reste défini par des étapes, elles-mêmes, séparées par des seuils : seuil de départ,..... seuils de modernisation,...seuils fiscaux, ...seuils des salaires etc.....

Une politique de l'économie marquée par des bilans et repérages qui, au besoin, règlent le processus de croissance et rationalise tout le système en le maintenant proche de faits et de la réalité.

Les normes, quant à elles, sont d'abord techniques dans le but d'être opératoires. Elles organisent le marché, motivent la concurrence et mettent au point un modèle de savoir-faire et des référentiels.

«La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services, qui se posent de façon répétée dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux»(3).

Aujourd'hui, avec la mondialisation de l'économie et des échanges, il est de plus en plus question de « normes référentiels » développés pour « faciliter dialogue entre l'offre et la demande et la compréhension de la relation client-fournisseur ».

En dehors de la spécificité technique voire du document réglementaire, la norme aurait un impact social. Est-ce suffisant pour parler en termes de normes sociales s'agissant du commerce mondial ?

I- 3 La signification de normes socio-économiques

L'Union européenne, dans une « Nouvelle Approche » cherche à privilégier la normalisation dès lors que les normes « prennent une dimension sociale, économique, voire juridique qui l'emporte sur le contenu technique »(4).

L'intégration, en amont, de normes touchant à la sécurité du travail, la consommation, la santé et l'environnement dans les préoccupations de grandes politiques européennes, relève d'une stratégie « en vue de

favoriser sur le plan mondial les échanges de produits, biens ou services, et de réaliser une entente mutuelle entre les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique »(5).

Elle montre également que les préoccupations sociales précèdent les motivations monétaires.

Cependant, dans certaines situations, la référence aux normes socio-économiques peut cacher un objectif « non avoué », une forme détournée de protectionnisme, par exemple.

Le caractère stratégique de la norme préserve, avant tout, la finalité du commerce international tourné essentiellement vers « les échanges de produits, biens ou services » dans un processus de croissance. Il occulte l'aspect social de la norme qui reste lié à une dynamique de développement.

La stratégie consiste par ailleurs à optimiser en permanence le niveau du commerce pour lequel la norme a été établie ou même révisée.

Pour cela, « Il y a donc matière à clarifier les liens entre normes sociales et commerce international »(6), comme le suggère Riccardo Petrella.

II- L' OMC et normes sociales

Il est difficile d'évoquer le « commerce » et d'y associer la « norme sociale » puisque l'un comme l'autre évolue dans des chapitres différents.

Ce sont les composantes respectivement de modèle économique (de croissance) et celui culturel de conduite.

L'usage de modèles permet par analogie de rendre compte, certes de façon abstraite, de phénomènes dissemblables mais que des circonstances particulières rapprochent.

D'un coté nous avons affaire à des entreprises et firmes tenus aux rapports d'échanges de biens et de services et de l'autre des sujets humains et leurs aspirations communes.

La mise en modèle de la réalité sociale, cependant, n'est pas aisée parce que celle-ci difficilement quantifiable et contrôlable dans ses éventuels changements.

Et même si la mondialisation a également généré un modèle culturel qui participe d'une culture industrielle et de l'intellectualisation du monde, ses valeurs sont avant tout marchandes.

Dès lors quelle signification donner à l'égalité ou à l'équité de plus en plus associées à l'échange ? Ou comment confronter l'échange au partage ; le partage étant davantage en rapport avec la norme sociale ?

II- 1 Modèles culturels et normes sociales

«La norme acquiert une signification sociale dans la mesure où, ..., elle est – jusqu'à un certain point – partagée »(7). La notion de partage induite sépare d'emblée normes sociales et normes économiques. Le Marché et ses exigences imposent des normes qu'il faudrait sans cesse dépasser pour assurer une compétitivité. En un mot celles-ci ne se partagent pas. Les normes sociales se réfèrent à des valeurs dont l'importance dans un système à modèle culturel demeure, selon Parsons, « un facteur central du processus de modernisation »(8). Et si « modernisation » exprime à la fois progrès et développement, il faudrait reconnaître que jusque là, les théories de l'échange « ne répondent pas directement à la question du rôle de commerce international sur le développement d'un pays »(9).

II- 1- 1 Mondialisation culturelle et modèle culturel de conduite

La mondialisation culturelle en accomplissant de jour en jour l'universalité du savoir et de la connaissance suite au développement des communications et réseaux électroniques interconnectés, use cependant de la technologie comme moyen de médiation sociale. La culture de l'information et de la communication se confirme et progresse à travers la généralisation de l'Internet, le traitement de l'information à tous les domaines de la vie sociale et le développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'information et de la communication). La conformité est une conformité aux normes techniques et technologiques, une manière en quelque sorte de régionaliser une culture industrielle (celle du multimédia par exemple) qui reste tout même sélective.

La mondialisation véhicule un modèle culturel entièrement lié aux préoccupations du marché des entreprises et au capital financier, un modèle qui « demeure compétitif et productif malgré tout , à l'origine même de formes d'exclusion culturelle liées, d'une part au niveau de connaissances exigé pour la maîtrise de supports technologiques de plus en plus numérisés, d'autre part à une inégalité face au droit de s'informer »(10).

l'importance de plus en plus grande accordée à l'événement planétaire et à l'information instantanée oriente vers une culture médiatique et développe une société de l'information et de l'interactivité caractérisée

par le développement d'un espace public.

Et même dans ce cas, la valeur première reste celle de l'échange.

Le modèle culturel de conduite, quant à lui, induit une composante morale qui amène l'individu à se conformer à des principes, des règles et à des obligations mais implicites de la règle ; le tout afin d'assurer l'équilibre social et « la prospérité publique ».

Les normes sociales, « directement soumises aux nécessités de l'action en société et constituent de ce fait le foyer de la régulation sociale »(11).

La mondialisation culturelle définit en permanence les modalités et les normes de l'échange quand les normes, elles-mêmes, sont des règles de conduite et des exigences du Marché. Ce qui change d'un modèle à un autre ce sont les valeurs auxquelles se réfèrent les différentes composantes de l'un ou de l'autre.

II- 1- 2 Valeur d'échange et valeur sociale

En sociologie, la valeur désignerait « tout objet d'intérêt pour un sujet humain ». Elle serait sociale dès lors qu'elle serait « accessible aux membres d'un groupe social ». Les valeurs sont en fait des « critères du désirable » ; le désir de l'individu n'étant pas généralement pris en compte dans l'échange économique bien que la valeur d'usage en constitue la meilleure interprétation de ce qui est difficilement quantifiable dans le « bien-être » de l'individu. En économie, on a tendance à prévaloir la valeur d'utilité ou de fonctionnalité et donc à orienter vers la notion de consommable, caractère essentiel de la marchandise et de ce qui est apte à être échanger. Tout repose, dans le cadre de l'échange international, sur la réciprocité, la contrepartie et l'équivalence qui participent d'un code de conduite en vue d'optimiser les transactions et de libérer davantage le marché.

D'un modèle à un autre la notion de valeur varie. Elle est d'autant plus difficile à affirmer que les théories de l'échange apparaissent classiques au regard des changements que la mondialisation imposent, et qu'aucune théorie (ou tentative de théorie), jusque là, n'en propose de schémas explicatifs.

Quand il s'agit du commerce international comment, à la limite, garantir que les valeurs d'échange ne vont pas occulter les valeurs sociales (de partage) ou que les échanges commerciaux n'évoluent pas au détriment du développement, en général?

II- 2 Ou comment le commerce international va-t-il s'acquitter de normes sociales ?

Aujourd'hui, l'OMC s'empare des grandes questions du développement en associant au commerce international les considérations d'ordre social et les projets collectifs et humanitaires qui sont du domaine de l'Etat. Ce dernier, de plus en plus en recul, perd de sa souveraineté à l'intérieur du processus de gestion économique et politique. Pour l'OMC, « l'accord commercial est un mécanisme de coopération »(12). Désormais, il intègre le bien-être à la croissance de même qu'il encourage une concurrence équitable.

Les valeurs morales apparaissent dans un contexte économique pour plus de libre-échange.

II- 2- 1 Accord commercial et coopération

? La coopération est optimale d'autant que le mécanisme, introduit par l'accord commercial « élimine l'incitation à tricher ». Le système d'échanges sur le plan international se veut transparent et équitable.

La promotion du libre échange « favorise le bien-être et la croissance pour tous les partenaires ». Elle donne même la « possibilité d'améliorer le bien-être au détriment des partenaires »

La « concurrence équitable » autorise ainsi des exceptions et des valves de sécurité à l'égard de pays qui en ont besoin. L'aide au développement repose sur « la bonne volonté des Membres de sauvegarder les intérêts » des pays en développement. Des concessions sont faites à ces derniers : flexibilité des engagements, périodes de transition, assistance technique.....

Les recommandations restent à caractère « non contraignantes visant à accroître les opportunités de faire des échanges ».

Le bien-être est au cœur de l'échange. En est-il une finalité ? Faut-il pour autant croire que l'objet d'étude de l'économie sociale est aujourd'hui une des préoccupations du Marché ?

Faut-il associer croissance et développement à travers l'intégration du paramètre de bien-être ?

II- 2- 2 Code de conduite et valeurs morales

Dans les systèmes productivistes l'efficacité est privilégiée à toute considération qui éloigne le système économique de toute rationalité.

Les rapports sociaux et juridiques sont pris en compte et soumis à la

rigueur et à la règle d'un droit économique.

L'appel à l'équité n'est pas sans rappeler la faiblesse juridique du système mis en place pour assurer les accords commerciaux en toute transparence et sans discrimination.

Le recours à la morale quand la loi n'opère plus, remet en question l'égalitarisme de la distribution tout en renforçant l'idée d'une justice sociale.

Le système international développe une ambiguïté dans le sens où il est paradoxal, à la fois équitable et de libre échange. Il est également en rapport avec l'idée de coopération libre et sociale.

A travers les règles et les engagements pour assurer des accords multilatéraux et plurilatéraux, le code de conduite est plus que jamais moral, à l'image de celui (culturel) de société.

II- 2- 3 La prise en charge des grands domaines du développement

L'OMC « reprend à son compte un code moral ». Elle socialise, d'une certaine manière, ses objectifs. Elle peut, à l'image des Etats, définir sa spatialisation et sa territorialité. Visiblement les questions humanitaires sont de plus en plus associées aux accords commerciaux.

Le Sommet économique de Barcelone qui a réuni les quinze pays de l'Union Européenne le 14 mars 2002 posait à la fois la question relative à la libéralisation du secteur de l'énergie et celle de la pauvreté.

Dans une optique de globalisation, la reconfiguration des rapports entre politique, économie et société s'expérimente régulièrement à travers les différentes manifestations mondiales.

La cohésion sociale devient ainsi le thème central de pays développés. C'est avec le Conseil de l'Europe réuni en octobre 1997 (dans sa déclaration finale) que la cohésion sociale est identifiée comme étant « un complément indispensable de la promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine »(13). Le Comité européen pour la cohésion sociale (CD CS) est désormais l'organe intergouvernemental « pour élaborer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe en matière de cohésion sociale »(14). Les problèmes de pauvreté, d'exclusion et d'explosion sociale (le cas de l'Argentine récemment) sont abordés dans une problématique globale de « promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine » et paradoxalement dans un cadre économique. Il en est de même pour le système éducatif, de la formation ou celui de la santé qui restent soumis aux impératifs de

l'économie. Quant à l'environnement, la tentative d'une approche globale par l'OMC l'exclut en tant que thème social vis à vis duquel l'individu est responsable.

En « chapeautant » les grandes questions sociales, la mondialisation économique et, à travers elle, l'Organisation Mondiale du Commerce ont diminué la marge d'action des Etats dont l'obligation légale est de promouvoir la société et assurer un développement durable. Les problèmes de l'Homme sont pris en compte dans les échanges et accords commerciaux donnant l'impression que l'OMC, dans son fonctionnement, fait référence aux normes sociales au même titre que les normes techniques et référentiels. En réalité en optant pour une approche globale, l'aspect humain et social des questions appréhendées sont occultés dans l'échange. Le but inavoué est de consacrer l'affaiblissement des Etats et d'empêcher l'avènement d'un Etat mondial auquel l'OMC cherche à s'identifier. Aujourd'hui, les décisions de l'OMC priment de plus en plus sur celles des Etats ; ces derniers perdant progressivement leur pouvoir sur leur politique nationale. La boucle, cependant, n'est pas fermée. Selon certains observateurs, l'OMC à son tour pourrait être remise en cause par le Traité Multilatéral d'Investissements ou M.A.I, dernier projet en cours de mise en œuvre d'une « constitution mondiale »⁽¹⁵⁾ au profit de multinationales. Ce qui va dans le sens de l'analyse de Riccardo Petrella dénonçant l'émergence et la consolidation d'un pouvoir privé mondial (the stateless global governance).

Conclusion : l'Algérie et L'OMC

Bien qu' en adhérent à l'OMC l'Algérie bénéficie, comme la plupart des pays en développement, de facilités et flexibilités déjà prévues dans les accords du G.A.T.T, il n'en demeure pas moins que son économie est plus que jamais exposée aux risques qu'impose la levée des barrières douanières.

L'Algérie ne serait pas en mesure de protéger le marché national des importations de biens et services d'autant qu'elle n'est pas « rodée » aux négociations qui deviennent de plus en plus difficiles au sein de l'OMC.

Par ailleurs, la production nationale ne peut rivaliser avec celle rigoureusement normalisée des pays développés. Comment alors répondre à cette stratégie des normes qui met déjà les pays non développés à la limite du processus d'échanges avec des exportations en baisse ?

Selon Youcef Salami, l'Algérie « est appelé à revoir ses mécanismes

de fonctionnement, à commencer par la mise à niveau du cadre juridique de son économie, en le mettant en conformité avec les règles de commercialité érigées en code par cette organisation et en y associant l'ensemble des opérateurs économiques »(16).

Comme l'explique par ailleurs Stephen clarkson, la difficulté pour les pays comme l'Algérie « c'est de trouver un juste milieu entre le droit de conduire leurs propres affaires et l'intérêt qu'ils ont à élargir l'accès à leurs marchés »(17).

En tant que pays spécialisé et mono-exportateur, l'Algérie reste soumise « aux variations des cours mondiaux des produits » de la part d'un libre échange qui « lui fait perdre la maîtrise des prix... »(18).

Il reste que la dualisation de l'économie algérienne est à prendre en compte. L'informel progresse et marginalise des pans entiers de l'économie.

Comment l'Algérie va t'elle dépasser cette contradiction réalisée par l'évolution d'un commerce national qui « s'informalise » et le vœu d'adhésion à un commerce international puissant par ses principes économiques, ses normes et son corpus de lois ?

Bibliographie

(1) LCDLM économie- OMC- Les enjeux. htm

HYPERLINK "<http://www.canschool>"

<http://www.canschool>

.org/économie/

(2) Reynaud Pierre-Louis. « Seuils économiques »

© 1999 Encyclop, dia Universalis France S.A.

(3) Durand Alain. « La normalisation »

© 1999 Encyclop, dia Universalis France S.A.

(4) Idem

(5) Idem

(6) M. Riccardo Petrella. "Entre société marchande et société solidaire : vers quelle économie socialement responsable ? »

HYPERLINK "http://stars.coe.fr/Dossiers/Societe/F_index.htm"

http://stars.coe.fr/Dossiers/Societe/F_index.htm

(7) Durand Alain. « La normalisation »

© 1999 Encyclop, dia Universalis France S.A.

(8) Jean-Pierre Durand. Robert Weil. « Sociologie contemporaine ». Vigot, Paris 1997, p. 122

(9) Mohamed Nasser Berkane. « Les relations économiques entre l'Algérie et l'U E à travers les accords de coopération : bilan et perspectives»- Mémoire de Magister en Sciences Economiques- Institut des Sciences Economiques- Université Mentouri de Constantine-2002

(10) Yasmina ARAMA. « Mondialisation..... globalisation..... quelle régionalisation pour le Maghreb ? ». Conférence Malta 2001 organisée par The Arab World Geographer (AWG) et la fondation des Etudes internationales-Université de Malte la Valette (04 - 07 oct. 2001).

(11) Durand Alain. « La normalisation ». op. cit.

(12) « L'Organisation Mondiale du Commerce »

<http://www1.worldbank.org/wbiep/trade/DL/Africa01.pdf>

(13) « Cohésion sociale ». Conférence du Projet. Helsinki du 18 au 20 mai 1998 <http://www.social.coe.int/fr/cohesion.htm>

(14) « Le Comité européen pour la cohésion sociale » (CDCS). <http://www.social.coe.int/fr/cohesion/strategie/cdcs.htm>

(15) « Des conditionnalités du FMI aux 358 "questions" de l'OMC, c'est le coup de grâce qui sera porté au secteur productif national ».

HYPERLINK "<http://www.mygale.org/~tribune/>"

<http://www.mygale.org/~tribune/>

HYPERLINK "<mailto:info@latribune-online.com>" Youcef Salami

. «Accord d'association avec l'UE et adhésion à l'OMC- Deux échéances qui font peur ». Lundi 5 novembre 2001 <http://www.multimania.com/tribune/TO83/OMC.html>

(17) Stephen Clarkson in LCDLM économie- OMC- Les enjeux. htm

HYPERLINK "<http://www.canschool.org/économie/>"

<http://www.canschool.org/économie/>

(18) Mohamed Nasser Berkane. « Les relations économiques entre l'Algérie et l'U E à travers les accords de coopération : bilan et perspectives». op. cit.